



## Délibération n°2020-29 *Composition de la CCSPL*

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 août 2020, s'est réuni le 10 septembre 2020 sous la présidence de Christophe COULON, son Président.

### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Irène PEUCELLE avec le pouvoir de Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, suppléant de Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jacques HURLUS.

Secrétaire de séance : Madame Christelle DELEBARRE

Le quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1413-1 relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville,

Vu la délibération n°2007-05 du comité syndical du 4 juin 2007 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux et sa composition,

Vu l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres de ce jour, et la délibération relative à la commission de délégation de service public,

## DECIDE

- De préciser la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) telle que reprise en annexe 1 à la délibération et notamment la représentation et participation du SMALIM au sein de cette Commission ;
- D'adopter le règlement définissant les modalités de fonctionnement et de déroulement des travaux de la CCSPL repris en annexe 2 ;

Votes pour : Unanimité  
Ne participent pas au vote : 0  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0



**Christophe COULON**  
**PRESIDENT DU SMALIM**

## **ANNEXE 1 - DELIBERATION 2020-29**

### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

#### **(SMALIM)**

#### **COMPOSITION**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se compose de 18 membres :

- Le Président du Syndicat Mixte, ou son représentant, qui préside de droit la Commission ;
- 5 élus du Comité Syndical du SMALIM désignés par le Président du SMALIM ;
- 2 représentants des usagers – consommateurs : 1 délégué de l'Union Régionale des Organisations de Consommateurs du Nord Pas de Calais (UROC) et 1 délégué de « UFC-Que Choisir ? » ;
- 1 représentant des associations de personnes handicapées : 1 délégué de l'Association des Paralysés de France ;
- 5 représentants des organisations syndicales de salariés : 1 délégué de chacune des organisations représentatives au sens des dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC) ;
- 2 représentants des compagnies aériennes utilisant l'aéroport de Lille-Lesquin, choisis par le Président parmi les membres de la Commission Consultative Economique ;
- 1 représentant des communes riveraines de l'aéroport de Lille-Lesquin désigné par le SIVOM Grand Sud de l'Arrondissement de Lille ;
- 1 représentant des acteurs de la formation en matière aéronautique, principal utilisateur de l'aéroport de Merville, choisi par le Président : 1 représentant de l'IAAG ou 1 représentant de l'EPAG NG.

## **ANNEXE 2 - DELIBERATION 2020-29**

### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) (SMALIM)**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Visas :**

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1413-1.
- Délibération du Comité Syndical du SMALIM du 10 septembre 2020.

#### **Article 1 : attributions de la Commission**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) dispose des attributions prévues par l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 2 : convocations des membres et ordres du jour**

Les membres de la Commission sont convoqués aux réunions par courrier postal ou courrier électronique au moins dix jours à l'avance.

L'ordre du jour d'une réunion est fixé par le Président de la Commission et annexé à la convocation.

Tout membre peut proposer par courrier ou par message électronique au Président de la Commission l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Une question n'est inscrite d'office que si elle correspond aux attributions de la Commission et si elle est proposée par la majorité des membres de la Commission.

#### **Article 3 : quorum et votes**

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des réunions et des avis de la Commission.

Chaque membre peut disposer du pouvoir d'un maximum de deux membres empêchés.

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des votes, le Président de la Commission dispose d'une voix prépondérante.

#### **Article 4 : présidence**

Conformément à la loi, la présidence est assurée par le Président du SMALIM ou un élu qu'il désigne.

Toutefois, en cas d'empêchement du Président de la Commission, une réunion peut être présidée intégralement ou partiellement par le doyen d'âge des membres du Comité Syndical du SMALIM présents.

#### **Article 5 : secrétariat et comptes rendus**

Le secrétariat de la Commission est assuré par le SMALIM et ses services. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu validé par le Président de la Commission et envoyé aux membres.

#### **Article 6 : invités**

Le Président de la Commission peut inviter des agents du SMALIM, des représentants des exploitants, des experts ou toute autre personne à assister aux réunions de la Commission, présenter un dossier ou émettre un avis technique, sans toutefois pouvoir prendre part aux votes.

**Adopté le 10/09/2020**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2020_29
Date de la décision :	2020-09-10 00:00:00+02
Objet :	Composition de la CCSPL
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	059-200006120-20200910-D_2020_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20200910-D_2020_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	1097
Nom original :		
D_2020_29_COMPOSITION DE LA CCSPL.pdf	application/pdf	527038
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20200910-D_2020_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	527038
Nom original :		
D_2020_29_COMPOSITION DE LA CCSPL_ANNEXE 1.pdf	application/pdf	339445
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20200910-D_2020_29-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	339445
Nom original :		
D_2020_29_COMPOSITION DE LA CCSPL_ANNEXE 2.pdf	application/pdf	603550
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20200910-D_2020_29-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	603550

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	18 septembre 2020 à 11h49min35s	Dépôt dans un état d'attente

	<i>Posté</i>	<i>18 septembre 2020 à 12h01min08s</i>	<i>La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 septembre 2020 à 12h01min55s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 septembre 2020 à 12h01min58s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 septembre 2020 à 12h22min07s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-09-18</i>